

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 08 juillet 2020**

« VOTE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRE »

PRÉSENTS : Mmes ATTAVAY Marie, BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya

Mrs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : DE BATTISTI Inès (pouvoir à Marie ATTAVAY), DREVET Clémence (pouvoir à Christian GIROUD), FOURNET Steve (pouvoir à Christiane DREVET), POULET Maxime (pouvoir à Jacques BOURSE)

Madame Florence CHAUDET a été élue secrétaire de séance.

1/ COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID est composée de 9 membres pour les communes de plus de 2000 habitants. Soit le Maire ou d'un Adjoint délégué et huit commissaires. Cette liste doit être désignée en double sur une liste de contribuables. Ainsi elle doit être composée de 16 noms pour les titulaires et de 16 noms pour les suppléants.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront ensuite désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) et choisis parmi les 32 noms qui doivent être proposés par le Conseil Municipal.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.** La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Le Maire indique qu'il n'a pu trouver les 32 noms souhaités. Il propose ainsi 18 noms répartis en 9 titulaires et 9 suppléants.

Liste des commissaires titulaires :

PIDRON Brigitte - LUTTRIN Jean-Claude – BRICNET Alain – PETROD Sébastien – GARCIN Jean-Jacques – RUIS Angélique – NOEL Cynthia – POULET Corinne – LAROCHE Jean-Luc – CHABOUD Jean-Pierre – ROMESTANT Sylvain – RUIS Frédéric – CADOT Serge – COQUAZ Franceline – HEURTIER Pierre – MIGNOT Annie – FAVRAT Daniel – DEPIERRE Didier

Se sont abstenus : 1 (PONTOIZEAU Arnaud)

Ont voté pour : 22

2/ COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Concernant les deux autres conseillers municipaux à désigner, il le sont selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal

La liste de Bien Vivre à MONTALIEU VERCIEU ayant obtenu la majorité propose :

comme conseillers titulaires : **Monsieur Daniel COUPAS, Monsieur Patrick ROSSI, Monsieur Jean-Claude LUTTRIN**

comme conseillers suppléants : **Madame Sabya ZABI, Mme Céline RUIZ, Madame Clémence DREVET**

La liste de Montalieu Vercieu C'est Vous étant dans l'opposition propose :

comme conseillers titulaires : **Monsieur Bernard ATTAVAY, Madame Inès De BATTISTI,**

comme conseillers suppléants : **Madame Marie ATTAVAY, Monsieur Arnaud PONTOIZEAU**

Ont voté pour : unanimité

3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres ,

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Pour la liste A dénommée **Bien Vivre à MONTALIEU VERCIEU** :

En tant que Membres titulaires : Monsieur Jacques BOURSE, Monsieur Jean-Claude LUTTRIN, Mme Fanny LEFEBVRE.

En tant que Membres suppléants : Monsieur Patrick ROSSI, Monsieur Daniel COUPAS, Monsieur Jean-Claude DUSSERT

Pour la liste B dénommée **Montalieu Vercieu : C'est Vous** :

En tant que Membre titulaire : Monsieur Arnaud PONTOIZEAU

En tant que Membre suppléant : Monsieur Bernard ATTAVAY

Après cet exposé, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée et procède à l'élection des membres parmi les listes de candidats présentées par les conseillers

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste A « Bien Vivre à MONTALIEU VERCIEU »:

Titulaires : **Jacques BOURSE, Jean-Claude LUTTRIN**

Suppléants : **Patrick ROSSI, Daniel COUPAS**

Liste B « Montalieu Verieiu c'est Vous »:

Titulaires : **Arnaud PONTOIZEAU**

Suppléant : **Bernard ATTAVAY**

4/ CONVENTION SOCLE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE PLAN LECTURE

Le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SOUTENIR le Plan Lecture et le réseau existant entre la Médiathèque de Montalieu Vercieu et les bibliothèques de Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention socle et le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération. ;

Ont voté pour : unanimité

5/ CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle que depuis le 11 février 2015 un adjoint administratif a été recruté pour effectuer les travaux gestion comptable inhérents au fonctionnement de la structure.

Cet agent ayant passé avec succès le concours de rédacteur territorial, le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial, Lauréat du concours session 2019.

Ce dernier assurera en particulier Responsable de gestion budgétaire et financière et co-responsabilité de la gestion administrative du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer un poste de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale

De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires

D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2020

Vote pour à l'unanimité

6 / ACCEPTATION DE LA DONATION DITE DONATION « FAGUET »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la succession de Monsieur FAGUET Henri, ses héritières, Mesdames BOUVIER Martine, Domiciliée à BOUVESSE QUIRIEU et COUTISSON Annie , domiciliée à SERRIERES DE BRIORD, ont proposé de faire don à la commune de MONTALIEU VERCIEU de deux parcelles par un courrier conjoint daté du 9/12/2019.

- La première la parcelle AB 498 d'un tènement de 29 m² constitue un fossé de la rue des Pissauls. Cela permettra ainsi de régulariser sa situation.
- La deuxième parcelle, AB 240 d'un tènement de 3662 m² est une parcelle attenante à des parcelles déjà communales toutes situées en zone N avec la contrainte Espace Boisé classé.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,

- Autorise le Maire à accepter cette donation, et signer tous les s'y afférents
- dit les frais inhérents à cette donation dite « Donation FAGUET » sont prévus au budget 2020.

Ont voté pour : unanimité